

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-10

Objet : Convention de partenariat avec la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Dans le but de sensibiliser le public à la biodiversité ainsi qu'aux actions en faveur de cette dernière, et en continuation des actions déjà entreprises – Edition du livre « Metz, Ville de Nature » en 2012, expositions sur la biodiversité messine au plan d'eau –, la Ville de Metz souhaite créer 25 panneaux sur la biodiversité, panneaux qui seront déclinés et implantés sur différents sites possédant un caractère écologique fort.

Leur implantation sera faite de manière à souligner et mettre en valeur les chemins de balade de la ville ainsi que sa trame verte et bleue.

Les thèmes abordés iront de la présentation d'un milieu particulier (avec sa faune, sa flore, son intérêt...) à l'explication d'un chantier ou d'une installation visant à favoriser la biodiversité (tel que les travaux de renaturation de la Seille).

Dans ce contexte, la Ville de Metz et la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se sont rapprochées en vue d'organiser la conception de cinq panneaux traitant des milieux aquatiques, la Fédération s'engageant à rédiger les textes et fournir les illustrations des cinq panneaux, en échange d'une mention du partenariat et d'une visibilité garantie.

La convention jointe en annexe détaille les engagements respectifs de la Ville et de la Fédération dans le cadre de cette opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de création de 25 panneaux sur la biodiversité,

VU l'inscription des crédits correspondant à ce projet au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a souhaité s'associer à ce projet de création de panneaux sur la biodiversité, en qualité de partenaire, via la conception de cinq panneaux traitant des milieux aquatiques,

VU le projet de convention de partenariat pour la réalisation de panneaux sur la biodiversité joint en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique relative à la réalisation de panneaux sur la biodiversité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjointe Déléguée,



Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DE PANNEAUX SUR LA BIODIVERSITÉ

ENTRE :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 et arrêté de délégation du 30 octobre 2017,

Ci-après dénommée «**la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, adresse 4 rue du Moulin – 57000 METZ, représentée par Gilles KRÄHENBÜHL, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée «**le Partenaire**»,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les «**Parties** » ou individuellement la «**Partie** »,

PREAMBULE

La Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a pour principales missions la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental, la coordination et le soutien des activités des associations de pêche adhérentes, l'élaboration et la mise en œuvre des plans départementaux de gestion piscicole et du loisir pêche, la conduite d'informations et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du loisir pêche, ainsi que la représentation des intérêts piscicoles auprès des divers organismes départementaux, régionaux et nationaux.

Dans le but de sensibiliser le public à la biodiversité ainsi qu'aux actions en faveur de cette dernière, et en continuation des actions déjà entreprises – Edition du livre « Metz, Ville de Nature » en 2012, expositions sur la biodiversité messine au plan d'eau –, la Ville de Metz souhaite créer 25 panneaux sur la biodiversité. Ces panneaux seront déclinés et implantés sur différentes sites possédant un caractère écologique fort. Leur implantation sera faite de manière à souligner et mettre en valeur les chemins de balade de la ville ainsi que sa trame verte et bleue.

Les thèmes abordés iront de la présentation d'un milieu particulier (avec sa faune, sa flore, son intérêt...) à l'explication d'un chantier ou d'une installation visant à favoriser la biodiversité (tel que les travaux de renaturation de la Seille).

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention de partenariat, en vue d'organiser la conception de cinq panneaux traitant des milieux aquatiques, dans le cadre plus large de la création des 25 panneaux sur la biodiversité.

La finalité étant que ce partenariat qui unit la Ville de Metz et La Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville et le partenaire, en vue de la conception de cinq panneaux sur les milieux aquatiques, dans le cadre plus large du projet de création de 25 panneaux sur la biodiversité.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Les thématiques retenues pour les cinq panneaux sur les milieux aquatiques sont les suivantes :

- Les poissons indigènes de nos rivières (poissons blancs). Zoom sur la carte de pêche ;
- Les invertébrés des cours d'eau. Zoom sur le cycle de vie d'un trichoptère ;
- Le brochet (poisson carnassier). Généralité sur la frayère et la vie du brochet. Zoom sur les travaux des annexes hydrauliques réalisés dans le cadre de la renaturation de la Seille ;
- Les espèces bio-indicatrices (batraciens, insectes, mollusques, crustacés...) qui démontrent qu'une eau est de bonne qualité, ou est redevenue de bonne qualité. Zoom sur la bouvière qui utilise une moule d'eau douce pour son cycle de reproduction ;
- Présentation de la flore aquatique et semi-aquatique, et de son rôle (support de ponte, oxygénation et filtration de l'eau, abris, nourriture...).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, La Ville s'engage à répondre au mieux aux attentes du Partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité.

La Ville s'engage à prendre à sa charge la définition de la charte graphique générale pour les panneaux sur la biodiversité, et à communiquer au Partenaire les éléments de maquette et de cadrage lui permettant de concevoir les cinq panneaux cités à l'article 1.

La Ville s'engage à insérer sur chacun des cinq panneaux le logo du Partenaire.

La ville s'engage à associer le Partenaire aux principaux points de validation du projet global de création des 25 panneaux sur la biodiversité (validation de la maquette, validation des textes et des illustrations, validation de la mise en page, validation finale).

Pour le choix de l'implantation des panneaux, la Ville consultera le Partenaire pour avis, tout en restant libre in fine de s'arrêter sur les lieux de son choix.

Une fois les panneaux conçus, la Ville en sera la seule et unique propriétaire, ce que reconnaît expressément le Partenaire.

En tant que propriétaire, la Ville sera chargée de la gestion et de l'entretien ultérieur des panneaux.

La Ville s'engage à faire état de la présente convention de partenariat, en la faisant figurer sur la communication ayant trait à la réalisation de l'ensemble des panneaux sur la biodiversité.

La Ville s'engage à associer le partenaire à l'inauguration des panneaux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à rédiger les textes et fournir certaines des illustrations des cinq panneaux cités à l'article 1, dans le respect de la maquette et des éléments de cadrage communiqués par la Ville.

Le Partenaire s'engage à assister aux réunions de validations organisées par la Ville.

Le Partenaire s'engage à céder ses droits d'auteurs sur les panneaux réalisés.

Pour se faire, le Partenaire reconnaît être titulaire de l'ensemble des droits d'exploitation des travaux (textes, illustrations, photographies, etc...) qui sont produits ou utilisés dans le cadre du présent partenariat et se charge le cas échéant d'obtenir auprès de chaque auteur concerné l'ensemble des droits afférents, et les rétrocède par la présente clause, gratuitement, à la Ville de Metz. Cette cession intégrale est donnée à titre exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. Cette cession comporte de manière générale toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur son œuvre, et notamment les droits de représentation, de reproduction, de diffusion, d'adaptation et de modification, sur tout support susceptible d'être mis en œuvre par la Ville de Metz dans le cadre de ses activités. Le Partenaire garantit à la Ville de Metz une jouissance pleine et entière des droits cédés, contre tous troubles, revendications et évictions.

ARTICLE 4 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue de la réalisation des panneaux, et au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties, par avenant. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le 2018, en trois (3) exemplaires originaux.

**Pour La Fédération de la Moselle pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**

Pour la Ville de Metz

M. Gilles KRÄHENBÜHL
Président

Mme Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire de Metz